



Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Date d'émission: 25.06.2025 Date de révision: 25.06.2025 Remplace la version de: 18.07.2024 Version: 2.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|-------------------------------|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom commercial | : Primary Chaincase Lubricant |
| Code du produit | : 921256, 921257 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| Destiné au grand public | |
| Utilisation de la substance/mélange | : Lubrifiant |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur
Custom Chrome Europe GmbH
Carl-von-Ossietzky-Straße 8
D-55459 Grolsheim

Téléfon: +49 6721 4007-0 (Zentrale 09:00 - 18:00 Uhr)

Email: info@customchrome.de

Contact pour demander des fiches de données de sécurité:

products@customchrome.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|---|
| Numéro d'urgence | : GIZ-Nord, Göttingen Germany +49 551 19240 |
|------------------|---|

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|-------------------|--------------------------------|------------------|---|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66; info@toxinfo.ch |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|---|
| Conseils de prudence (CLP) | : P102 - Tenir hors de portée des enfants. |
| Phrases EUH | : EUH208 - Contient Sulfonate de calcium. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| Fermeture de sécurité pour enfants | : Non applicable |
| Indications de danger détectables au toucher | : Non applicable |

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|--|---|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8), Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6), Sulfonate de calcium, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8), Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6), Sulfonate de calcium, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7) |

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

| Composant | |
|--|---|
| Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8), Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7), Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6) |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH] |
|---|---|--------------|--|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (Note L) | N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29-xxxx | ≥ 10 – < 20 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (Note L) | N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 | ≥ 10 – < 20 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc | N° CAS: 68784-31-6 N° CE: 272-238-5 N° REACH: 01-2119657973-23-xxxx | ≥ 1 – < 2,5 | Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Sulfonate de calcium | - | ≥ 0,10 – < 1 | Skin Sens. 1B, H317 |

Note L:

La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- | | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

TraITEMENT SYMPTOMATIQUE.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : Jet d'eau puissant. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de soufre. oxyde de calcium. Oxyde de zinc. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
| Autres informations | : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. |
| Autres informations | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)

| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
|---|-----------------------------------|
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 0,97 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 2,73 mg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 5,58 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0,74 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1,19 mg/m³ |
| PNEC (Orale) | |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 9,33 mg/kg de nourriture |

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6)

| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
|---|------------------------------------|
| Aiguë - effets systémiques, cutanée | 100 mg/kg de poids corporel/jour |
| Aiguë - effets systémiques, inhalation | 496,4 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 10,42 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 2,93 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| Aiguë - effets systémiques, orale | 29 mg/kg de poids corporel |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0,21 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 11,75 mg/m³ |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 2,1 mg/kg de poids corporel/jour |

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

| PNEC (Eau) | |
|--|-----------------------------------|
| PNEC aqua (eau douce) | 4 µg/L |
| PNEC aqua (eau de mer) | 4,6 µg/L |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 44 µg/L |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,07 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,007 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,055 mg/kg poids sec |
| PNEC (Orale) | |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 8,33 mg/kg de nourriture |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 3,8 mg/l |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7) | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 0,97 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 2,73 mg/m³ |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 5,58 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 0,74 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 1,19 mg/m³ |
| PNEC (Orale) | |
| PNEC orale (empoisonnement secondaire) | 9,33 mg/kg de nourriture |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. P2. EN 143. . La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Les indications ci-dessus aux équipements de protection se réfèrent à l'utilisation commerciale de quantités plus grandes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : brun clair. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant. |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 234 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : 101 mm²/s (40°C) |
| Solubilité | : Produit insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 0,86 g/cm³ (15°C) |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|---|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| Indications complémentaires | : D'après les données d'essais |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Primary Chaincase Lubricant

| | |
|------------------------|------------------|
| Viscosité, cinématique | 101 mm²/s (40°C) |
|------------------------|------------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|---|--|

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6)

| | |
|-------------------------|------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | 46 mg/l (méthode OCDE 203) |
| CE50 - Crustacés [1] | 75 mg/l (méthode OCDE 202) |
| NOEC chronique crustacé | 0,4 mg/l (21d; (méthode OCDE 211)) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Primary Chaincase Lubricant

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistante et dégradabilité | Le produit n'a pas été testé. |
|------------------------------|-------------------------------|

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistante et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
|------------------------------|------------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)

| | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 6 |
|--|-----|

Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6)

| | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≈ 4 |
|--|-----|

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|--|---|
| Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8), Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6), Sulfonate de calcium, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7) |
| Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8), Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc (68784-31-6), Sulfonate de calcium, Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7) |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non réglementé pour le transport | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non réglementé | | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | |
|---|---|
| Code de référence | Applicable sur |
| 3(b) | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée ; Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc ; Sulfonate de calcium ; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée |
| 3(c) | Acide phosphorodithioïque, esters mixtes de O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyl), sels de zinc |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

| | |
|---|--|
| Classe de stockage (LK) | : LK 10/12 - Liquides |
| Ordonnance sur la protection de l'air (LRV, SR 814.318.142.1) | : L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | |
|---------------------------|---|----------------|
| Rubrique | Élément modifié | Remarques |
| | Révision générale | |
| 3.2 | Composition/informations sur les composants | Modifié |

Abréviations et acronymes:

| | |
|--------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |

Primary Chaincase Lubricant

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

| | |
|-------|---|
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédictive(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données

: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>. Fiche de données de sécurité du fournisseur.

Service établissant la fiche technique:

: KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 69 305 34 700

Fax: +49 69 305 86 500

SDS Service: +49 69 305 34 740

Personne de contact

: Sonja Lenter

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH208 | Contient Sulfonate de calcium. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

KFT SDS EU 00 - Version 24.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.